



Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL n° *021*/CAB/MIN.M- MRPINC/12 DU 16 NOV 2012
PORTANT CREATION D'UN COMITE D'EXPERTS CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
«INNOVATION, CREATION, APPLICATION PAR LE MINISTRE DES MEDIAS, RELATIONS AVEC LE
PARLEMENT ET DE L'INITIATION A LA NOUVELLE CITOYENNETE ET ROYAL AGENCY (SUISSE)
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO»

Le Ministre des Médias, Chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la nouvelle citoyenneté ;

Vu la constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu l'ordonnance n°12/004 du 28 avril 2012, portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres et des vice-ministres;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012, portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères;

Considérant les pré-requis ayant concouru à l'avènement dudit projet notamment en termes d'exigences d'amélioration, a priori, de l'image de notre pays en divers milieux suisses d'où part ce projet pour la RDC ;

Vu la nécessité et l'urgence:

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est créé au sein du ministère des Médias, chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la Nouvelle Citoyenneté un comité permanent d'experts chargé d'accompagner la mise en œuvre du projet « Innovation, Créativité, Application (ICA) destiné à la lutte contre la pauvreté, du transfert de technologie, d'encadrement et de promotion du travail communautaire obligatoire destiné aux jeunes de 18 ans en RDC initié en partenariat avec Royal Agency, organisme de droit Suisse représentée par Monsieur Narcisse NICLASS ;

Article 2 : Le comité a pour mission d'interagir avec l'Agence pré-rappelée pour l'exécution de ce projet en RDC ;

Article 3: Outre les experts du Ministère des Médias, Chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la Nouvelle Citoyenneté, le comité est composé des membres relevant des Ministères ayant dans leurs

attributions l'Enseignement Supérieur, Universitaire et Recherche Scientifique, Enseignement Primaire, Secondaires et Professionnel ainsi que le service sectoriel (INPP) concerné par le projet;

Article 4 : Les membres du comité bénéficient des primes à charge du Trésor public dans l'exercice de leurs attributions;

Article 5 : La Présidence de ce comité est assurée par un expert du cabinet du Ministère des Médias, Chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la nouvelle citoyenneté;

Article 6 : Le présent arrêté sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

16 NOV 2012

Lambert MENDE OMALANGA

